Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03 DEC. 2025
ID : 001-210103602-20251202-2025_40-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 02 décembre 2025

En exercice : 18	*L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART*
Présents : 12 **Votants : 14**	**Présents :** Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Christophe LEBRUN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Franck LECERF **Absents excusés :** Janine BAIL (procuration à Michel BRULHART), Cécile MAGNIN (procuration à Leila MANET), Elody BULLIARD **Absents :** Claude MOREIRA, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX
Secrétaire de séance :	Emmanuelle LAURE

2025_40 - Objet : Modification des tarifs et du règlement intérieur de l'accueil de loisirs au 1er janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 04 mai 2021 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs pour l'année 2020-2021, ainsi que la délibération en date du 11 octobre 2022 modifiant le règlement intérieur pour l'année 2022-2023 et la délibération en date du 02 juillet 2024 modifiant le règlement intérieur pour l'année 2024-2025.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ledit règlement au 1er janvier 2026 en apportant les modifications suivantes :

- Le changement de la responsable de l'accueil de loisirs, Mme Heifa MAHJOUB TELLICHE en lieu et place de Mme Amandine CARRICHON.
- Chaque enfant inscrit au périscolaire du soir devra obligatoirement rester jusqu'à 16h45.
- Modification de la grille tarifaire à partir du 1er janvier 2026 avec la mise en place du nouveau logiciel de cantine :
    - Le tarif du goûter : 0,5 €
    - Le forfait absence sera détaillé comme suit :
        - Périscolaire du matin : 2 €
        - Périscolaire du soir : 3,5 € (avec goûter déjà inclus)
        - Mercredi : forfait journée selon coefficient et prestation réservée (matin, repas, après-midi ou journée)
        - Vacances : forfait journée selon coefficient et prestation réservée (matin, repas, après-midi ou journée)

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

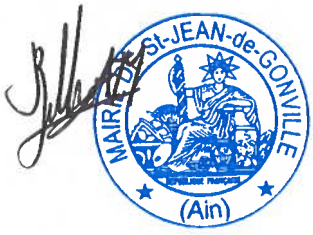
Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03 DEC. 2025
ID : 001-210103602-20251202-2025_40-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs modifié au 1er janvier 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART



Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT